

**N° 9/6.21**

**[PRÉAVIS N° 9/2.21](#)**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 347'000.00 TTC, POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS FINAUX DU GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DU DOCTEUR-YERSIN ET DE L'AVENUE DES PÂQUIS, SUBVENTION ET PARTICIPATION DE TIERS NON DÉDUITES.**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de cet objet s'est réunie une seule fois en visioconférence, le 11 février 2021. Elle était composée de Mmes Emilie BOVET, Brigitte COENDOZ, Dominique KUBLER GONVERS, Clémence LANGONE, Claire MARTINET et de MM. Charles DIZERENS et Bastien MONNEY, président-rapporteur.

La Commission tient à remercier MM. Jean-Jacques AUBERT, Municipal, Alain JACCARD, Chef de service, Éric FAVRE, responsable du service technique à Infrastructures et gestion urbaine, Mathieu PLawecki, spécialiste en mobilité à Urbanisme, constructions et mobilité pour leur disponibilité, les explications transmises et les réponses apportées à nos questions.

## **1 PRÉAMBULE**

Ce préavis s'inscrit dans le projet de réaménagement des espaces publics du quartier « Morges Gare-Sud » et ne concerne que la réalisation des aménagements finaux du giratoire situé au carrefour de la rue du Docteur-Yersin et de l'avenue des Pâquis. Des préavis distincts, pour les aménagements prévus dans les autres secteurs du périmètre « Morges-Gare-Sud » sont traités séparément.

## **2 PRÉSENTATION PAR LA MUNICIPALITÉ**

Les éléments suivants ont été communiqués à la commission. Le giratoire existe sous une forme provisoire depuis fin septembre 2020 et fonctionne à la satisfaction des services communaux. Le trafic y est plus fluide et les riverains font un retour positif sur la réduction des nuisances sonores. Les automobilistes anticipent mieux à l'approche du giratoire et les traversées de chaussée pour les piétons sont mieux sécurisées. En parallèle, les cyclistes qui arrivent de la RC1 (rue de Lausanne) bénéficient d'une nouvelle bande cyclable. Celle-ci remonte la rue du Docteur-Yersin (partie sud de la rue) et elle fonctionne dans le sens contraire de la voie de circulation. Elle débouche dans un sas qui sécurise l'entrée dans le giratoire. Il est aussi rappelé que, sur la partie nord de la rue du Docteur-Yersin, le sens de circulation a été inversé en février 2020.

Plus techniquement, il s'agit d'un giratoire dit compact d'un diamètre de 23 mètres, la pastille centrale, de 5 mètres est semi franchissable. Seul l'emplacement prévu en son centre pour l'œuvre d'art n'est pas carrossable. Il est adapté aux bus urbains et semi urbains ainsi qu'aux convois exceptionnels. Par ailleurs et dans ce cas, la signalisation peut aussi être aisément démontée. Un revêtement phono absorbants est prévu dans ce secteur. Sa pose sera coordonnée avec un préavis prochainement déposé et qui concerne le tronçon avenue des Pâquis-entrée de l'autoroute.

Il est indiqué à l’approche du giratoire provisoire que celui-ci est en test jusqu’en août 2021. La Municipalité n’estime pas nécessaire, fort des bons résultats obtenus et compte tenu du délai nécessaire à la réalisation des travaux, de passer cette date pour déposer ce préavis.

Les infrastructures souterraines sont déjà réalisées et il s’agit ici de la dernière étape des travaux. A noter encore qu’une mise à l’enquête a été réalisée en 2020 et une seule opposition, retirée entre temps, a été formulée.

Il est envisagé d’installer une décoration centrale dans le giratoire. Pour ce faire, La Municipalité souhaite procéder, comme pour le giratoire Monod-Warnery, et lancer un appel à projet auprès d’artistes locaux. Un soutien financier, par une entreprise de la région, est envisagé.

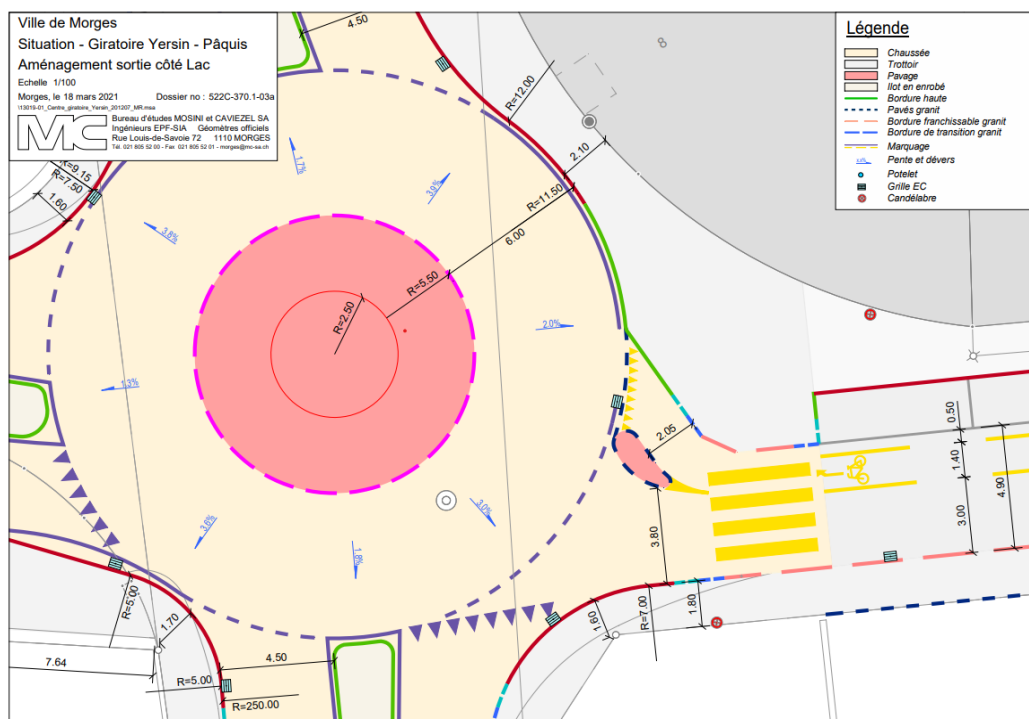
Les montants articulés dans ce préavis sont basés sur des soumissions rentrées, subventions cantonales et fédérales non déduites.

### 3 MODIFICATION DE LA BANDE CYCLABLE

Une commissaire a rapidement émis des doutes concernant le bon fonctionnement du sas vélo sur la rue du Docteur-Yersin. Une séance à laquelle participaient la commissaire et les services communaux s’est tenue, in situ, le 24 mars 2021. Suite à cette rencontre, les services communaux adaptent le projet comme suit :

- L’îlot, placé en bout du contre-sens cyclable situé du côté du giratoire, est prévu d’être déplacé du côté chaussée afin de « protéger » les cyclistes et d’élargir le sas de la piste cyclable.
- L’angle du trottoir qui s’avance dans la bande cyclable sera tronqué afin de garantir une largeur suffisante de la bande cyclable et sans obstacle sur toute la distance (longueur).
- L’essai effectué sur place avec un vélo-cargo a permis de constater que les nouveaux aménagements tels que prévus permettent un passage aisé pour ce type de cycles.

Le plan ci-dessous précise les modifications apportées à l’ouvrage :



#### 4 DISCUSSION

Les débats ont portés principalement sur le volet mobilité du plan directeur communal, sur le mode de financement de l'œuvre d'art et sur le sas vélo sur la Rue du Docteur-Yersin.

La commission reconnaît la plus-value qu'apporte un giratoire à cet emplacement, en lieu et place de feux de croisement, comme cela avait pu être envisagé en son temps. Certain.e.s commissaires regrettent l'absence du volet mobilité du plan directeur communal dans lequel devrait s'inscrire ce type de travaux. Un commissaire regrette que la présentation des résultats de l'étude analysant l'intégralité des mesures possibles, conformément au plan directeur localisé et comme mentionné au point 2 des conclusions du rapport 30.6/18 relatif au crédit d'études des projets de réaménagement des espaces publics et d'infrastructures souterraines du secteur Morges Gare-Sud, leurs mises à l'enquête et les appels d'offres à entreprise n'aient été faits qu'à la commission en charge d'étudier le préavis 8/2.21 « Adoption du projet de réaménagement des espaces publics du secteur Morges Gare-Sud comprenant les secteurs de la rue du Sablon, de la rue Centrale et des arrêts de bus de la rue de la Gare ». Et de souligner que le caractère définitif des travaux ne pouvait être envisagé qu'après présentation de ces résultats.

La sécurisation et l'organisation de la bande cyclable et du sas de sortie ont aussi fait débat, que ce soit au sujet du choix de placer cette bande à droite ou à gauche des places de stationnement. De la sécurité des cyclistes remontant cette rue en sens inverse ou du fonctionnement du sas vélo (développé au point 3 du rapport).

Le débat a aussi porté sur l'éventuelle contribution financière, par une entreprise de la région, de la décoration centrale du giratoire, plus particulièrement sur les modalités et sur le processus décisionnel. A qui appartiendra la décision du choix de l'œuvre ? Si la Municipalité confirme que la décision lui appartiendra, elle précise toutefois que l'entreprise souhaiterait que la décoration fasse écho de manière générale à la médecine ou plus spécifiquement à l'œuvre ou à la vie du Docteur Alexandre Yersin. La Municipalité est priée de renseigner le Conseil communal sur la finalité de ses discussions.

#### 5 CONCLUSION

Le carrefour de la rue du Docteur-Yersin et de l'avenue des Pâquis n'était pas optimal dans son fonctionnement. Des membres de la commission regrettent que le volet mobilité ne soit pas connu au moment de traiter de cet objet et amène certains commissaires à s'abstenir lors du vote, toutefois l'option prise de réaliser un giratoire à cet emplacement recueille des positions plutôt favorables et la commission préfère cette alternative à la pose de feux de croisement. Le sas d'insertion des vélos dans le giratoire en bout de contresens cycliste sur la rue Docteur-Yersin en venant de la RC 1, mentionné dans le préavis au point 3.1, 3e §, est modifié par le service technique d'Infrastructures et gestion urbaine, suite à l'intervention directe d'un commissaire, suivi d'une visite sur place pour confirmer les doutes émis et ainsi contrer les arguments rassurants présentés en commission. Les aménagements du sas sont donc adaptés afin de permettre le passage plus aisé de façon générale ainsi que de vélo-cargos et vélos avec remorque. Les services communaux n'ont pas relevé d'incidences financières à cette modification, les conclusions du préavis et du rapport sont identiques.

C'est par 4 avis favorables, aucun vote défavorable et 3 abstentions que la commission accepte le préavis municipal.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. d'adopter le projet soumis à l'enquête publique du 30 mai au 28 juin 2020 ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 347'000.00 pour la réalisation des aménagements finaux du giratoire au carrefour de la rue Dr-Yersin et de l'avenue des Pâquis, subvention et participation de tiers non déduites ;
3. de dire que le montant de CHF 347'000.00 subvention non déduite sera amorti en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 17'350.00 par an à porter sur le compte 43000.3311 dès le budget 2022.

au nom de la commission  
Le président-rapporteur

B. Monney

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 2 juin 2021.**